

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CHIGNY

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance ordinaire du
11 décembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le onze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint Etienne de Chigny dûment convoqué le quatre décembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la Salle du Bellay en séance ordinaire, sous la présidence de M. Régis SALIC, Maire.

Etaient présents : M. Régis SALIC, Maire, Mmes Brigitte BESQUENT, Agnès DEMIK, Mélanie LUSSEAULT, M. Gilles MARY, Adjoints au Maire,

Mmes Murielle GENTY, Patricia LEMOINE, Estelle MARTINS, Marie-Pierre SMEJKAL, MM Jean-Michel ARNAUD, Guy DELFORTRIE, Eric IMBERT, Didier LEMOINE, Didier MORISSONNAUD, Philippe PARENT, conseillers municipaux.

Etaient excusés : Mme Brigitte ROILAND donne pouvoir à M. Jean-Michel ARNAUD
M. Serge DARCISSAC donne pouvoir à M. Didier MORISSONNAUD
Mme Estelle MARTINS donne pouvoir à Mme Patricia LEMOINE
Mme Sylvie KOLANEK

Membres en exercice : 19

Délibérations 2025-12-088 à 2025-12-095

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 18

Délibération n° 2025-12-088**1°) Arrêt du procès-verbal de la séance du 13 novembre 2025**

Monsieur le Maire ouvre la séance, rappelle les délibérations prises lors du conseil municipal du 13 novembre 2025 et donne la parole aux membres présents.

Vu l'assentiment constaté des membres présents,

Considérant qu'aucune modification n'est apportée au procès-verbal du conseil municipal du 13 novembre 2025.

Le Conseil Municipal décide d'arrêter, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2025.

Désignation du secrétaire de séance

Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Philippe PARENT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n° 2025-12-089**2°) Transfert de propriété à Tours Métropole Val de Loire des biens et droits à caractère mobiliers et immobiliers relatifs à la compétence « aménagement de l'espace » – espace classé dans le domaine public non cadastré**

La métropole « Tours Métropole Val de Loire » créée par décret n°2017-352 du 20 mars 2017 exerce conformément à l'article 2-I-2° de ses statuts, la compétence « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires ».

Le périmètre de cette compétence a été précisé par la charte de gouvernance de l'espace public et de la voirie adoptée par délibération du Conseil Métropolitain du 19 septembre 2016.

En application de l'article L.5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 7 des statuts de la Métropole, les biens et droits à caractère mobiliers ou immobiliers mis à disposition sont transférés en pleine propriété dans le patrimoine de la métropole au plus tard un an après la date de la première réunion du conseil de la métropole. Les transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraires.

Pour les biens du domaine public non cadastré, des délibérations concordantes de la Commune de Saint Etienne de Chigny et de Tours Métropole Val de Loire valident le périmètre transféré.

Il est proposé d'opérer ce transfert en pleine propriété, sur la base de l'inventaire du patrimoine rattaché à cette compétence métropolitaine.

Pour les biens en cours d'incorporation au domaine public non cadastré, le transfert de propriété interviendra à la date de publication par le service de publicité foncière du procès-verbal d'incorporation.

Enfin, pour les parcelles qui restent cadastrées ou qui nécessitent une régularisation, le transfert de propriété interviendra par acte authentique notarié. Les frais d'acte seront pris en charge par tous Métropole Val de Loire et les frais de bornage seront pris en charge par la commune. Une seconde délibération établira la liste des parcelles à transférer.

Patricia LEMOINE s'interroge sur les conséquences du transfert de la place devant l'auberge en matière : le nouvel aubergiste peut-il bénéficier d'une autorisation d'occupation du domaine public pour installer une terrasse ? Monsieur le Maire confirme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le transfert de propriété à titre gratuit à Tours Métropole Val de Loire sur la base de l'inventaire du patrimoine inscrit dans le domaine public non cadastré (biens et droits à caractère mobilier et immobilier) rattaché à la compétence métropolitaine « Création, aménagement et entretien des espaces publics dédié à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires » ;
 - VC n°1 dite chemin des Planches
 - VC n°2 dite du Pont Clouet
 - VC n° 5 dite du Perré au Carroi Jaune
 - VC n°6 dite de St Etienne de Chigny à Mazières dont rue Saint-Mandé sur 580ml
 - VC n°7 dite du ponceau à la Brèche de Cinq Mars (rue de La Cueille)
 - VC n°10 dite route de L'Arnerie
 - VC n°11 dite de la Remellerie (commune avec Luynes, entretien réparti entre les deux communes)
 - VC n°13 dite du Perré à La Croix Cotelette
 - VC n°14 des Ruaux au chemin Blanc dite chemin des Ruaux
 - VC n°108 dite du Moulin à Tan
 - VC n°109 dite chemin du Clos
 - VC n°117 dite de La Brosse
 - VC n°155 dite de La Bergerie
 - VC n°300 du Château d'Andigny dite allée d'Andigny
 - VC n°301 du Pont de Bresme à Mazières dite chemin de La Maurière

- VC n°301B de la VC 301 à la VC 5
 - VC n°310 dite allée de la Foucaudière"
 - VC n°311 dite allée du Clos du Gros Caillou
 - VC n°312 dite allée de La Fosse du Fresne
 - VC n°313 dite Chemin de La Prantelle
 - VC n°314 du 1 au 16 quai de La Loire
 - VC n°315 dite avenue des Acacias
 - VC n°316 dite allée des Belvédères
 - VC n°317 dite allée du Moulin Ragot
 - VC n°318 dite rue de Beau Site
 - VC n°319 dite rue des Bulonnières
 - VC n°320 dite rue Jeanne de La Lande
 - VC n°321 dite rue Jean Binet
 - VC n°322 dite rue de Bel Air
 - VC n°323 dite chemin des Ruches
 - VC n°324 dite chemin de La Jotterie
 - VC n°325 dite allée de La Procession
 - Rue Gaston Couté
 - Place des Tilleuls
 - Place Jean Moulin
 - Place devant l'Auberge de Bresme
- PRECISE que ce transfert s'effectue à titre gratuit ;
 - PRECISE que le transfert de propriété des biens en cours d'incorporation au domaine public non cadastré interviendra à la date de publication par le Service de la Publicité Foncière du Procès-Verbal d'incorporation ;
 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes authentiques à venir.

Délibération n° 2025-12-090

3°) Transfert de propriété à Tours Métropole Val de Loire des biens et droits à caractère mobiliers et immobiliers relatifs aux compétences « aménagement de l'espace » et « assainissement et eau » – parcelles cadastrées

La métropole « Tours Métropole Val de Loire » créée par décret n°2017-352 du 20 mars 2017 exerce conformément à ses statuts, les compétences « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires » et « assainissement et eau ».

Le périmètre de la compétence en matière d'aménagement de l'espace a été précisé par la charte de gouvernance de l'espace public et de la voirie adoptée par délibération du Conseil Métropolitain du 19 septembre 2016.

En application de l'article L.5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 7 des statuts de la Métropole, les biens et droits à caractère mobiliers ou immobiliers mis à disposition sont transférés en pleine propriété dans le patrimoine de la métropole au plus tard un an après la date de la première réunion du conseil de la métropole. Les transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraires.

Il est proposé de transférer des parcelles cadastrées et appartenant à la commune si elles sont affectées à la compétence d'aménagement de l'espace public et « assainissement et eau ».

Pour ces parcelles cadastrées, le transfert de propriété interviendra par acte notarié. Les frais d'actes sont pris en charge par Tours Métropole Val de Loire et les frais de bornage par la commune.

Une seconde délibération interviendra ultérieurement pour établir la liste de ces parcelles restant à transférer, mais qui nécessitent un découpage cadastral, établi par un géomètre :

- AC0287 Moulin du Buisson Ragot 37 230 Saint Etienne de Chigny
- AD0021 La Fontaine 37 230 Saint Etienne de Chigny
- AD0123 Pont de Bresme 37 230 Saint Etienne de Chigny
- AD0404 2 route de la Chappe 37 230 Saint Etienne de Chigny
- AD0409 Pont de Bresme 37 230 Saint Etienne de Chigny
- AD0489 Pont de Bresme 37 230 Saint Etienne de Chigny
- AD0500 Les Terres Rouges 37 230 Saint Etienne de Chigny
- B1691 Les Terres Noires 37 230 Saint Etienne de Chigny
- A1860 4 route de Beauvais 37 230 Saint Etienne de Chigny

Jean-Michel ARNAUD demande confirmation du transfert du terrain qui accueille le poste de relevage au Vieux Bourg. Monsieur le Maire confirme ce transfert après division de la parcelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DONNE son accord pour le transfert de propriété à Tours Métropole Val de Loire sur la base de l'inventaire du patrimoine inscrit dans le domaine cadastré commune (biens et droit à caractère mobilier et immobilier) rattaché aux compétences métropolitaines « Création, aménagement et entretien des espaces publics dédié à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires » et « assainissement et eau » ;
- PRECISE que ce transfert s'effectue à titre gratuit ;
- DESIGNNE l'office notarial Olivier MARTINI, Nicolas CHEVRON, Xavier BEAUJARD, Thibault MARTINI et Mathieu GUILMET, notaires à Fondettes pour procéder à la rédaction de l'acte authentique de vente, le cas échéant, en collaboration avec le notaire de Tours Métropole Val de Loire ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes authentiques et toutes pièces utiles au transfert de propriété.

Délibération n° 2025-12-091

4°) Droit de chasse 2025 - 2026

Monsieur le Maire indique que M. Serge GIBEAUD bénéficiait d'un droit de chasse sur le parc des Grillets depuis 2002. Suite au décès de ce dernier, M. Ludovic ROUABLE demande à prendre la suite de ce droit. Ce droit n'autorise pas la chasse sur le parc mais permet toutefois à son titulaire d'augmenter le nombre d'animaux prélevés sur les parcelles voisines et d'assurer ainsi la gestion du gibier.

Pour la saison 2025-2026, il propose au conseil municipal d'accorder le droit de chasse à M. Ludovic ROUABLE à raison de 10 € l'hectare soit 250 € pour la surface totale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 1 voix contre, 7 abstentions et 10 voix pour :

- ACCORDE un droit de chasse sur le parc des Grillets à M. Ludovic ROUABLE pour la saison 2025-2026.
- FIXE ce droit à 10 € l'hectare soit 250 € pour la surface totale.

Délibération n° 2025-12-092**5°) Don de l'association Le GOSSE**

Par courriel en date du 23 novembre 2025, l'association LE GOSSE a informé la commune avoir procédé à un don d'un montant de 742,08 € au profit du service jeunesse à l'occasion de sa dissolution.

L'article L.2242-1 du CGCT dispose que le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune. L'acceptation du don entraîne le respect de la volonté du donateur quant à son attribution.

Monsieur le Maire remercie l'association et son Président pour ce geste. Agnès DEMIK rappelle, en outre, que dès sa création, l'association avait prévu la destination des fonds.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le don de 742,08 € de l'association Le Gosse ;

Considérant la condition requise par l'association à savoir l'affectation des fonds au service jeunesse ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE le don de 742,08 € de l'association Le Gosse au profit de la commune de saint Etienne de Chigny.
- ACCEPTE la condition fixée par l'Association à savoir l'affectation des fonds au service jeunesse.
- PRECISE que l'utilisation des fonds sera indiquée sur le budget 2026.

Délibération n° 2025-12-093**6°) Organisation du service public de la petite enfance – transfert de compétences**

Le Service Public de la Petite Enfance a été introduit par l'article 17 de la loi 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi en définissant la notion d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant.

A compter du 1^{er} janvier 2025, toutes les communes sont les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant.

A ce titre, 4 blocs de compétences leur sont confiés. Seuls les deux premiers sont obligatoires pour les communes de moins de 3 500 habitants, les autres restants facultatifs

- Recenser les besoins des familles ayant des enfants de moins de trois ans et des futurs parents et l'offre disponible en matière de « services aux familles » et de modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;
- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
- Planifier au vu du recensement du besoin le développement des modes d'accueil ;
- Soutenir la qualité des modes d'accueil.

La commune de Saint Etienne de Chigny remplit d'ores et déjà son rôle d'autorité organisatrice. En effet, la convention territoriale globale construite en partenariat avec la Caf repose sur un diagnostic du territoire qui comprend entre autres l'identification des besoins. D'autre part, le Relais Petite Enfance de Fondettes constitue le guichet unique d'accueil pour les familles des enfants de moins de trois ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- PREND ACTE du transfert de compétences de l'Etat dans l'organisation du service public de la petite enfance.

Délibération n° 2025-12-094

7°) Accueil d'un stagiaire BAFA

Monsieur Le Maire expose que le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) est un diplôme qui permet d'exercer la fonction d'animateur dans le cadre d'accueils collectifs de mineurs (colonie de vacances, accueil de loisirs...). Il permet d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs.

Le jeune doit avoir au moins 17 ans, mais l'inscription administrative est autorisée 3 mois avant. L'obtention du BAFA est soumise à une formation composée de 2 sessions théoriques et d'un stage pratique.

La formation au BAFA a pour objectif de préparer le jeune à exercer les fonctions suivantes :

- assurer la sécurité physique et morale des mineurs et en particulier les sensibiliser aux risques liés aux conduites addictives ou aux comportements, notamment ceux liés à la sexualité,

- participer à l'accueil, à la communication et au développement des relations entre les différents acteurs,
- participer, au sein d'une équipe, à la mise en œuvre d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif,
- encadrer et animer la vie quotidienne et les activités,
- accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets.

La formation est composée de 3 étapes, deux sessions théoriques et 1 stage pratique se déroulant obligatoirement dans l'ordre suivant :

- Une session de formation générale (8 jours) ;
- Un stage pratique de 14 jours ;
- Une session d'approfondissement de 6 jours ou de qualification de 8 jours.

Le stagiaire a la possibilité d'effectuer son stage pratique de 14 jours dans une collectivité territoriale. Un tuteur doit être désigné pour accompagner le jeune dans la partie pratique de son stage. Ce stage n'est pas rémunéré et s'accomplit sous le statut de bénévole. A ce titre, une convention « stage pratique BAFA » est conclue entre l'autorité territoriale et le stagiaire BAFA.

Compte tenu de ces éléments, il est donc proposé au conseil municipal d'approuver l'accueil d'un stagiaire BAFA pour effectuer son stage pratique de 14 jours dans la collectivité en tant que bénévole. Il est précisé que le stagiaire pourra également participer aux journées de préparation de l'accueil de loisirs.

A la demande de Patricia LEMOINE, il est précisé que la responsable du service jeunesse sera la tutrice du stagiaire. Marie-Pierre SMEJKAL insiste sur l'importance du contenu de la convention qui devra préciser notamment l'organisme formateur afin que la formation soit reconnue.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles D.432-10 à D.432-11 ;

Vu l'arrêté du 9 février 2007 modifié fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2015 modifié relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs ;

Vu l'instruction N° DJEPVA/A3/2015/314 du 22 octobre 2015 relative à la réforme des brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et directeur (BAFD) en accueils collectifs de mineurs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE l'accueil de stagiaire BAFA pour effectuer son stage pratique de 14 jours au sein de la collectivité.
- APPROUVE la participation du stagiaire aux journées de préparation à l'accueil de loisirs.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de stage pratique du stagiaire BAFA.

Délibération n° 2025-12-095

8°) Modification du règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires

Les modifications apportées au règlement portent sur les mentions obligatoires liées à la mise en place du prélèvement automatique, l'homogénéisation des règles d'annulation exceptionnelle et l'accueil des enfants ayant un Projet d'Accueil Individualisé.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE les modifications apportées au règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires pour une mise en application immédiate.

9°) Etat des décisions prises par le maire en vertu des délibérations des 11 juin 2020, 15 septembre 2022 et 9 février 2023

Décision n°2025-022 du 18 novembre 2025

Fongibilité des crédits : décision budgétaire portant virement de crédit de chapitre à chapitre

Patricia LEMOINE s'interroge sur le nombre de logements vacants dégrevés. L'information sera donnée lors du prochain conseil municipal.

10°) Information et points divers

CCAS :

- Le colis de Noël des anciens de plus de 75 ans est en préparation et sera distribué le 20 décembre par les membres du CCAS. Remerciement à Mélanie Lusseau qui a, pour la cinquième année consécutive, réalisé le visuel du totebag.

Association et finances

- Le budget 2026 est en préparation.
- Certaines associations ont avancé leur assemblée générale pour produire leur dossier de demande de subvention le 12 janvier 2026.
- Nature et Patrimoine rencontre des difficultés pour renouveler les membres de son bureau. A défaut, l'association a annoncé sa dissolution fin 2026.

Travaux :

- L'aire de repos cyclo touristique de l'île Buda sera construite en mars 2026.
- Les plateaux surélevés sont en cours de réalisation. La peinture de signalisation interrompue par la pluie sera réalisée sous peu. Le dispositif est efficace pour partie et sera complété l'année prochaine.
- L'ADAC a transmis le programme de travaux de l'auberge. Le COPIL est invité à travailler sur le document le 17 décembre à 18h30. Une invitation sera envoyée.
- Des travaux urgents sur la toiture de la salle Ronsard seront réalisés dès le début de 2026. Les crédits seront donc débloqués avant le vote du budget. L'enveloppe est estimée à environ 25 000 €.
- Murielle GENTY s'interroge sur l'étendue des dégâts dans l'église du Vieux Bourg. Un entrain est cassé en raison du poids de la voute qu'elle supporte. Après validation de la DRAC et sur conseil de l'entreprise Asselin, la poutre sera étanchéifiée et recreusée pour accueillir une lame de fer, noyée dans de la résine.
- La passerelle d'accès à l'église du Pont de Bresme sera également rénovée.

Communication - Culture :

- Mélanie Lusseau invite les conseillers à participer au pliage de l'Actu la semaine prochaine.
- La 4^{ème} édition du marché de Noël a rencontré un beau succès. Les artisans étaient satisfaits de l'organisation et de l'accueil dans la salle Ronsard.
- Les bénévoles bibliothécaire organisent deux ateliers de musique assistée par ordinateur le 17 décembre à la bibliothèque municipale.

Questions diverses

- Le film réalisé par les enfants de l'association CLEAP a été diffusé le 5 décembre, salle Ronsard. Le film est présenté au festival du court-métrage.
- Monsieur le Maire indique à Didier Lemoine que la fibre est enterrée au lieu-dit Les Amiets.

La séance est levée à 19h23.

RECAPITULATIF DE SEANCE

Délibération n° 2025-12-088

Arrêt du procès-verbal de la séance du 13 novembre 2025

Délibération n° 2025-12-089

Transfert de propriété à Tours Métropole Val de Loire des biens et droits à caractère mobiliers et immobiliers relatifs à la compétence « aménagement de l'espace » – espace classé dans le domaine public non cadastré

Délibération n° 2025-12-090

Transfert de propriété à Tours Métropole Val de Loire des biens et droits à caractère mobiliers et immobiliers relatifs aux compétences « aménagement de l'espace » et « assainissement et eau » – parcelles cadastrées

Délibération n° 2025-12-091

Droit de chasse 2025 – 2026

Délibération n° 2025-12-092

Don de l'association Le GOSSE

Délibération n° 2025-12-093

Organisation du service public de la petite enfance – transfert de compétences

Délibération n° 2025-12-094

Accueil d'un stagiaire BAFA

Délibération n° 2025-12-095

Modification du règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires

Etat des décisions prises par le maire en vertu des délibérations des 11 juin 2020, 15 septembre 2022 et 9 février 2023

Décision n°2025-022 du 18 novembre 2025

Fongibilité des crédits : décision budgétaire portant virement de crédit de chapitre à chapitre

Procès-verbal approuvé le 15 janvier 2026

Publié le 22 janvier 2026

*Le Maire,
Régis SALIC*

*Le secrétaire de séance
Philippe PARENT*